CONSUEL
FAISONS AVANCER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

DOSSIER TECHNIQUE SC 143

à joindre par l'installateur principal lorsque la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA et quand la réglementation n'impose pas la fourniture d'un rapport d'inspection pour les installations soumises à réglementation particulière.

INSTALLATEUR

Nom (*) : .....

Adresse (*) : .....

.....

Code postal / Commune (*) : .....

SITE / CHANTIER

Nom du Programme : .....

Nom du Propriétaire (*) : .....

Adresse (*) : .....

.....

Code postal / Commune (*) : .....

Type de chantier (1) : ❒ maison individuelle ❒ bâtiment collectif d'habitation ❒ autre (à préciser) : .....

INSTALLATION

Installations (1) : (établir un dossier technique par type d'installation)
- ❒ Logement(s)
- ❒ Services généraux de bâtiments collectifs d'habitation (Parties communes, locaux techniques, parcs de stationnement)
- ❒ Canalisation(s) collective(s) d'alimentation de logements hors NF C 14-100 (foyers, tourisme, …)
- ❒ extérieure (non intégrée à un bâtiment)
- ❒ installation de production
- ❒ autre (à préciser) : .....

Raccordement au réseau de distribution public :
- Branchement à puissance surveillée (1) : ❒ oui ❒ non
- Poste de livraison HTA (1) : ❒ oui ❒ non

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

Schéma de liaison à la terre (1) : ❒ TT ❒ TNC ❒ TNC-S ❒ TNS ❒ IT (établir un dossier technique par schéma de liaison à la terre)

Protection par coupure automatique assurée par (1) :
- ❒ DDR uniquement
- ❒ DDR et protection à maximum de courant (a) ❒ Protection à maximum de courant uniquement (a)

En schéma TT :
- Valeur de la résistance de la prise de terre (*) : ..... Ω
- Courant différentiel assigné le plus élevé en mA ou en A (*) : .... (préciser mA ou A)
- retard en temps le plus élevé (en milli seconde) (2) : ..... ms ❒ Sans objet

PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

1) Ik max au point de livraison ou aux bornes aval transformateur (*) : ..... kA

2) Ik max TGBT (*) : ..... kA

3) PdC de l'AGCP (*) : ..... kA

4) Pdc des protections au TGBT :
- Monophasé : ..... kA sous 230 V ❒ Sans objet (2)
- Monophasé : ..... kA sous 400 V ❒ Sans objet (2)
- Triphasé (*) : ..... kA sous 400 V

5) Coordination entre PdC des protections amont et protections aval au niveau du TGBT (1) : ❒ Oui ❒ Non

6) Branchement à puissance surveillée ➔ Courant de réglage de l'AGCP (*) : ..... A

7) Section des conducteurs entre AGCP et TGBT (*) : ..... mm² (1) ❒ cuivre (Cu) ❒ aluminium (Alu)

8) TGBT (*)
- a. Circuit dont les conducteurs ont la plus **grande** section ➔ identification : .....
  courant assigné de la protection contre les surintensités (a) : ..... A Section : ..... mm²
- b. Circuit dont les conducteurs ont la plus **petite** section ➔ identification : .....
  courant assigné de la protection contre les surintensités (a) : ..... A Section : ..... mm²

L'installateur en signant ce dossier s'engage à ce que les données indiquées correspondent aux caractéristiques de l'installation du site ou chantier objet de l'attestation de conformité déposée et s'engage avoir établi des notes de calcul relatives à la protection contre les contacts indirects et à la protection contre les surintensités. Dans le cadre sa mission, CONSUEL est susceptible de les lui demander pour examen.

Nom (*) : ..... Le (*) : .....

Signature (*)	**Cachet de l'installateur pour un professionnel (*)**

Nota : le présent dossier technique n'est pas systématiquement analysé par CONSUEL

(*) : donnée obligatoire / (1) cocher une seule case / (2) renseigner la valeur ou cocher la case « Sans-Objet » / (a) : fusible ou disjoncteur

CONSUEL
FAISONS AVANCER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Aide au remplissage du dossier technique SC 143

SITE/CHANTIER :

Type de chantier :

❒ autre (à préciser) : exemple « Eclairage extérieur », « Mobilier urbain », « Installation de recharge de véhicules électriques», « Pompage », « Foyer logement », « Résidence de tourisme », « Gites ruraux », « Photovoltaïque », « Eolienne » …

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS :

La protection contre les contacts indirects par coupure automatique réalisée au moyen de fusible ou de disjoncteur ne s'applique qu'aux schémas des liaisons à la terre TN et IT. Ce mode de protection nécessite l'établissement de notes de calcul (à joindre uniquement sur demande).

PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES :

1) à **3)**

Ik max : Préciser le courant de court-circuit maximal au secondaire du transformateur HT/BT ou au point de livraison BT ainsi qu'au niveau du tableau général basse tension (TGBT). Concernant Ik max au niveau du point de livraison*, il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

4)

PdC** : Préciser le pouvoir de coupure de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) et ceux des dispositifs de protection (fusible et/ou disjoncteur) des départs du TGBT.
Schéma des liaisons à la terre IT : en monophasé le pouvoir de coupure des disjoncteurs est pris pour la tension composée pour chaque pôle (400 V) et non la tension simple (230 V).

5)

Préciser si une coordination*** entre les PdC des dispositifs de protection a été réalisée

* *Dans le cas où le gestionnaire du réseau public de distribution ne peut fournir Ik max, ce dernier est déterminé selon les dispositions du paragraphe 5.1.7 de la norme NF C 14-100*

** *Le pouvoir de coupure est la valeur maximale du courant que le fusible ou le disjoncteur est capable d'interrompre sous une tension spécifiée. Un dispositif de protection contre les courts-circuits doit posséder un pouvoir de coupure au moins égal au courant de court-circuit maximal présumé (Ik max) au point où il est installé.*

*** *Des dispositifs de protection contre les courts-circuits peuvent être coordonnés de façon qu'en cas de court-circuit en aval, le dispositif de protection amont agisse pour limiter l'énergie traversant les dispositifs situés en aval à une valeur inférieure à celle que peuvent supporter ces dispositifs de protection*

NOTES DE CALCUL

Les installations électriques à basse tension alimentées par un poste de livraison HTA/BT (NF C 13-100 – Postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA jusqu'à 33 k) ou alimentées par un branchement à puissance surveillée (NF C 14-100 – Installation de branchement à basse tension), doivent faire l'objet de notes de calcul établies selon les dispositions des normes d'installation et guides pratiques associés NF C 15-100, UTE C 15-105, afnor 15-500, NF C 13-200, UTE C 13-205, NF C 17-200 et UTE C 17-205.